

16.1 Projet de délibération n° DEL-20-0823

Pin-Balma et Flourens- M57 et M64 - Mise au gabarit et aménagement d'une voie verte : approbation du dossier d'Avant-Projet et du montant prévisionnel de l'opération

Exposé

La présente délibération a pour objet de valider le projet d'aménagement au stade d'Avant-Projet (AVP) du projet de recalibrage des routes métropolitaines M57 et M64 associé à la réalisation d'une voie verte sur le territoire des communes de Flourens et Pin-Balma. Ce projet intègre également la sécurisation de 2 carrefours (1 tourne à gauche et 1 giratoire).

Ce projet, initié par le Conseil Départemental de la Haute-Garonne en 2005, est passé sous maîtrise d'ouvrage métropolitaine à compter de 2017 (transfert des Ex-RD dans le cadre de la loi NOTRe).

L'estimation de ce projet est de 1 800 000 € TTC pour la partie mise au gabarit et de 1 770 000 € TTC pour la voie verte. Le coût global du projet d'aménagement à ce stade de l'étude d'Avant-Projet est donc de 3 570 000 € TTC.

Il est à noter que la mise au gabarit des routes métropolitaines M57 et M64 (1 800 000 €) est cofinancée à 50% dans le cadre de l'accord de coopération signé avec le CD31. La voie verte est financée par Toulouse Métropole dans le cadre du Plan de Relance pour l'Emploi (1 770 000 €).

Les principes d'aménagement retenus comportent :

- la création de cheminements piétons et de pistes cyclables assurant la continuité des modes de déplacement doux déjà aménagés/à venir sur le secteur,
- la gestion alternative (infiltration - drainage - stockage) des eaux pluviales,
- la mise au gabarit des voies à 6 mètres pour assurer des conditions de sécurité optimum des transports collectifs et la desserte de la zone d'activités,
- l'aménagement et la sécurisation de 2 carrefours (un tourne à gauche et un giratoire),
- l'intégration de l'éclairage public.

La présente délibération a pour objet de valider le projet d'aménagement au stade AVP afin de poursuivre les études de définition (PRO), d'engager l'élaboration du marché spécifique avec les entreprises puis de lancer les travaux.

Décision

Le Conseil de la Métropole,

Vu l'avis favorable de la Commission Voirie du 3 décembre 2020,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré,

Décide :

Article 1

D'approuver le dossier d'Avant-projet de l'opération d'aménagement des espaces publics des routes métropolitaines M57 et M64 sur le territoire des communes de Flourens et Pin-Balma, tel qu'annexé à la présente délibération.

Article 2

D'arrêter le coût global de l'opération à 3 570 000 € TTC et d'inscrire les crédits au budget 2021 et suivants.

Article 3

D'approuver le lancement de toutes les étapes ultérieures de ce projet en vue de sa réalisation.

Article 4

D'autoriser Monsieur le Président à signer tous actes aux effets ci-dessus.